

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23/10/2014

L'an 2014 et le 23 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, DELALANDE Thierry, MIEVILLE Patrice

Absents : MM LANGUEDOC Serge, RUSSO Jean-Claude, VASSARDS Emmanuel

Excusés ayant donné procuration : Mme BREGAINT Elisabeth à M. DE PANGE Melchior, M. GALLI Gaëtan à M. MIEVILLE Patrice

Secrétaire de séance DELALANDE Thierry

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 19 septembre 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

TARIF SPECTACLE POUR ENFANTS

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'entrée du spectacle pour enfants de 5 à 10 ans, le 14 décembre à 17 heures comme suit :

- 1 entrée adulte ou enfant : 2,50 €.

REPRISE DE CONCESSION A30

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2233-1 et suivants;

Considérant que la concession ci-dessous désignée a été délivrée plus de

trente ans avant l'engagement de la procédure et qu'aucune inhumation n'y a été faite dans les cinq dernières années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure;

Madame Elisabeth BREGAINT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession n° de plan A30 destinée à Madame Léonie BARILLOT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles concessions sur son emplacement.

REPRISE DE CONCESSION A31

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2233-1 et suivants;

Considérant que la concession ci-dessous désignée a été délivrée plus de trente ans avant l'engagement de la procédure et qu'aucune inhumation n'y a été faite dans les cinq dernières années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure;

Madame Elisabeth BREGAINT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession n° de plan A31 destinée à Monsieur Pierre BARILLOT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles concessions sur son emplacement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'Association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne, association ayant pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une Petite ou Moyenne Entreprise (PME) ou une Très Petite Entreprise (TPE). Elle apporte son soutien par l'accueil et l'orientation des porteurs de projet, par l'octroi d'un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle, par un suivi technique et un accompagnement des entrepreneurs, par un parrainage, le tout assuré gratuitement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Vallées et Châteaux de modifier ses statuts en vue d'adhérer à l'association,

Considérant la délibération n° 2014_64 / 5.7 en date du 24/09/2014 de la Communauté de Communes modifiant ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014_65 / 4.4 du 24/09/2014 décidant d'adhérer à l'Association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux consistant en l'extension de sa compétence développement économique telle que défini comme suit :

Article 4 :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1 - En matière d'aménagement de l'espace

2 - En matière d'actions de développement économique

o Actions de promotions et de prospections économiques favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire

o Actions d'aide économique aux entreprises dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

- **de transférer les compétences** exercées par la Commune de Sivry-Courtry en matière d'aide aux entreprises à la Communauté de Communes Vallées et Châteaux
- **d'autoriser** la Communauté de Communes Vallées et Châteaux à adhérer à l'Association Initiative Melun Val de Seine Sud Seine et Marne

CHEQUE CADHOC

Le Conseil Municipal décide de maintenir la formule de Noël des salariés en leur attribuant des chèques CADHOC, d'une valeur égale pour chacun d'eux, soit 89 €. Ces chèques seront accompagnés de confiseries.

ZAC DE LA MEULE - DEMANDE DE RETROCESSION DE VOIRIE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Philippe BERNARD, aménageur de la ZAC de la Meule demandant que voirie soit rétrocédée à la commune.

D'après un courrier du 19 mai 1992 signé du maire de l'époque, soit Monsieur RADET, cette rétrocession était prévue après réalisation de la viabilité (réseau-chaussées et trottoirs).

Toutefois il est indispensable de suivre la procédure, un état des lieux doit être établi et pour se faire l'aménageur devra fournir les documents techniques suivants :

- Recueil et fiches techniques des équipements (candélabres, protections.....)
- Plan de récolement des ouvrages qui doivent être en géo-référencés conformément à la réglementation anti-endommagements de réseaux

(article R554-34 du Code de l'environnement, crée par le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011)

- rapport de conformité électrique initiale de l'installation NFC 15-100 et 17-200
- Point de livraison électrique (comptage et commande) et copie de la dernière facture.
- Schéma unifilaire et nomenclature d'armoire de commande (enveloppe, protection et commande) et horaires de fonctionnement
- Contrôle photométrique EN 13201 (éclairage et uniformité, ULOR.....)
- Contrôle de stabilité mécanique des supports EN40
- Contrôle de la conformité de l'assainissement
- Contrôle de la mise en accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite

Ensuite il y aura une enquête publique, après laquelle un conseil municipal devra avoir lieu pour délibérer sur la rétrocession.

Après avoir pris connaissance de cette procédure, le conseil municipal donne son accord à Madame le Maire pour engager les démarches.

INDEMNISATION ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 10/06/14

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre d'accord sur indemnité envoyée par AXA suite au sinistre du 10 juin 2014 (grêle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'indemnité immédiate proposée par AXA d'un montant de 41973,12€ sur présentation de factures, et une indemnité différée de 2737,80€ sur les bâtiments + 4471,09€ de désamiantage-déblais.

ELABORATION DU PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

Considérant que la politique d'accessibilité vise à adapter le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, favoriser la mobilité et s'assurer que la chaîne des déplacements est accessible dans toute sa continuité pour ces personnes;

Considérant que la politique d'accessibilité s'appuie sur deux types d'actions complémentaires, à savoir

- profiter de toutes les opportunités qu'offrent les constructions et aménagements neufs pour les rendre accessibles dès leur départ (les travaux réalisés sur les voies et espaces ouverts à la circulation publique depuis le 1er juillet 2007 sont concernés) ;
- examiner le cadre de vie existant pour déterminer les travaux nécessaires afin de l'adapter aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Considérant que pour ce deuxième type d'action, il est fait obligation à la commune d'élaborer un document de planification dénommé "plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics" (PAVE) fixant les dispositions susceptibles de les rendre plus accessibles à l'ensemble des citoyens.

Le PAVE :

- précise les mesures à prendre pour améliorer l'état d'accessibilité des voies et espaces publics existants ;
- indique les délais et priorité de réalisation ;
- précise la périodicité de son évaluation ;
- définit quand et comment il pourra être révisé.

Considérant que l'élaboration du PAVE doit respecter un certains nombres d'obligations juridiques :

- obligation de publicité de la délibération : affichage pendant un mois en mairie, transmission à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) pour les communes de moins de 5000 habitants qui n'ont pas l'obligation de créer une commission communale, et au conseil départemental de consultation des personnes handicapées (CDPH) ;
- obligation de concertation ;
- obligation de solliciter l'avis de l'autorité gestionnaire des voies non gérées par la commune avant l'adoption définitive du PAVE par le conseil municipal une fois celui-ci établit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide : d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.